



**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL  
DU  
Jeudi, 22 Septembre 2022**

**Salle du Conseil Municipal de Saint-Pierre  
Rue Méziaire Guignard**

**97410 SAINT PIERRE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU  
Jeudi, 22 Septembre 2022**

**NOTA :**

**Nombre de  
membres : 53  
(titulaires +  
suppléants)**

- Nb de titulaires  
en exercice :

33

**Présents :**

- Titulaires :

18

- Suppléants :

02

- Représentés :

03

- Absents :

10

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 22 septembre 2022 à 14 heures, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mercredi 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Pierre, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

**ETAIENT PRESENTS**

**Titulaires**

Stephano DIJOUX \_ Véronique FONTAINE\_Charles Emile GONTHIER \_Isabelle GROSSET-PARIS\_Alin GUEZELLO\_ Jacquet HOARAU\_Mathieu HOARAU- Serge HOAREAU \_ Mariot MINATCHY \_Olivier NARIA \_Mohammad OMARJEE\_ Olivier RIVIERE \_ Simone ROUVRAIS \_ Claudie TECHER\_ André THIEN AH KOON\_Isaline TRONC- Patrick VAYABOURY

**Procurations :**

- Hanif RIAZE à TECHER Claudie
- David LORION à Olivier NARIA
- Bachil VALY à Isabelle PARIS-GROSSET

**SUPPLEANTS :**

DOMITILE Noéline \_PAYET-TURPIN Francemay

**ETAIENT ABSENTS :**

Sandrine AHO- NIENNE -Clairette Fabienne BENARD - Vanessa COURTOIS- Christelle ETHEVE-VADIER- Eric FERRERE \_ Ludovic MALET\_ Laurence MONDON\_ Augustine ROMANO\_ Serge SAUTRON\_Jacques TECHER

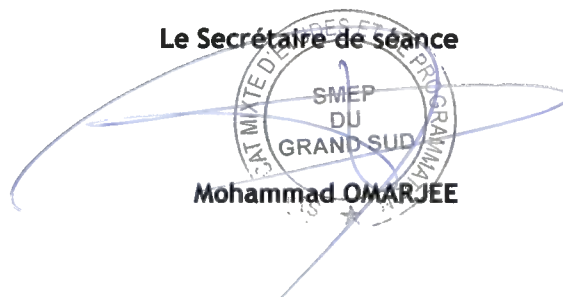
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mohammad OMARJEE est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 14H00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Mohammad OMARJEE



**Résultat du vote**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 01

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 22.09.22.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2022
Affaire n° 22.09.22.02/CS :	Mise en œuvre du soutien préparatoire de la Fiche 19.3.1 Coopération
Affaire n° 22.09.22.03/CS :	Projet de coopération Inter GAL
Affaire n° 22.09.22.04/CS :	Modification du représentant du SMEP au sein de la CDCI
Affaire n° 22.09.22.05/CS :	Budget supplémentaire 2022 du SMEP
Affaire n° 22.09.22.06/CS :	Bilan intermédiaire GAL GRAND SUD - Septembre 2022- nformation aux membres du Comité de Programmation
Questions diverses	

**COMITE SYNDICAL**  
Jeudi, 22 septembre 2022- 14h00

AFFAIRE N° 2022\_09\_22\_01/CS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN  
2022**

**Contexte**

*Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance*

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

**Observations**

Il est proposé ensuite à M. Mohammad OMARJEE de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Décision du Comité Syndical**

M. Mohammad OMARJEE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, celui-ci est adopté, à l'unanimité contre 1 absence

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 22

## COMITE SYNDICAL

Jeudi, 22 septembre 2022- 14h00

Affaire n°22.09.22\_02/cs

---

### MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE TECHNIQUE PREPARATOIRE DE LA FICHE ACTION 19.3.1-ACTIONS DE COOPERATIONS DU GAL GRAND SUD

#### Contexte

Le SMEP structure porteuse du GAL GRAND SUD, a été désignée comme porteur du programme LEADER sur le territoire du Grand Sud.

Outre, La fonction d'animation du programme LEADER au titre de son fonctionnement, l'association GAL « Grand Sud Terres de Volcans » émerge tant sur la ligne de subvention FEADER 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation, que sur la fiche 19.3.1 : Actions de coopérations transnationale et territoriale.

Au même titre que la fiche 19.4.1, l'association GAL GRAND SUD doit également formuler une demande de financement auprès du Service Instructeur sur la fiche 19.3.1, pour la mise en oeuvre de cette fiche au nom du SMEP.

Le SGH, Service Instructeur de cette mesure, a lancé en février 2022, un appel à projets invitant les GAL à présenter leur projet de coopération au plus tard le 10 octobre 2022. Pour répondre à cet appel à projets, le GAL au nom du SMEP peut solliciter une enveloppe dédiée au "Soutien technique préparatoire" pour la prise en charge à hauteur de 10 000€HT des frais de personnel. Cette ressource supplémentaire ayant vocation à définir le projet de coopération et monter le dossier (technique et administratif) en réponse à l'appel à projets.

Pour lancer la mise en oeuvre de la coopération, cette phase technique préparatoire est nécessaire.

A ce titre, le SMEP doit formuler une demande de financement pour ce soutien technique préparatoire. Un personnel supplémentaire a été affecté à cette fonction pour la période de mise en oeuvre, soit du 01 avril 2022 au 30 septembre 2022.

Le montant maximal attribué à cette demande est chiffrée à 10 000€ HT.

Le budget alloué à la coopération sur la durée de la programmation jusqu'en 2023, est plafonné à 168 900€ HT.

Le prévisionnel présenté pour le soutien technique préparatoire à ce stade, se chiffre à 10 000€ HT équilibré par des subventions bipartites Europe, Département

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- de valider la demande de financement relative au soutien préparatoire à hauteur de 10 000€ HT pour l'embauche d'un personnel supplémentaire pour assurer cette fonction
- d'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire.

**Observations**

Après les explications apportées par le Directeur Amine VALY, le Président met aux voix la demande de financement relative au soutien préparatoire du projet de coopération pour un montant de 10 000€ HT ainsi que l'embauche d'un personnel supplémentaire sur cette mission.

**Décision du Comité Syndical**

N'ayant aucune remarque apportée à cette affaire, ni d'objection lors de la msie aux voix,

- la demande de financement relative au soutien préparatoire à hauteur de 10 000€ HT a été validée, ainsi que l'embauche d'un personnel supplémentaire pour assurer cette mission.

-les membres présents autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

## COMITE SYNDICAL

Jeudi, 22 septembre 2022- 14h00

Affaire n°22.09.22\_03/cs

### PROJET DE COOPERATION INTER GAL

#### Contexte

Dans le cadre d'un appel à projets, lancé le 09 février 2022 par le Secrétariat Général des Hauts, les Groupes d'Action Locale de La Réunion sont invités à présenter leurs projets de « Coopération transnationale et territoriale » relevant de la sous mesure 19.3.1 du POE FEADER -LEADER 2014/2022 le 10 octobre 2022 au plus tard.

C'est ainsi que les quatre GAL Réunionnais (Hauts du Nord, FOREST, TERH GAL OUEST et Grand Sud Terres de Volcans) proposent de présenter un projet commun, se saisissant ainsi de l'opportunité de réaffirmer la pertinence du territoire des Hauts dans son ensemble. Ce projet, ainsi mené à l'échelle des quatre GAL, traduit tant la conviction d'une identité et d'une culture spécifique que l'ambition d'un territoire, les Hauts, à être partie prenante du développement global de l'île.

Le projet présenté vise à valoriser la contribution des acteurs des Hauts en matière de production locale, de pratiques adaptées aux enjeux actuels (transition écologique, autosuffisance alimentaire, adaptation au dérèglement climatique ...) en mettant en place les conditions favorables à une émulation collective, reflet de la solidarité des Hauts vis-à-vis de l'ensemble de l'île.

Il s'agit de proposer l'organisation de rencontres sous forme d'ateliers entre acteurs des différents territoires. Dans la continuité des rencontres, l'ensemble des producteurs des Hauts seront conviés à participer à des marchés de producteurs organisés sur chaque territoire GAL. Le contenu de ces deux premiers volets sera valorisé à travers la réalisation de documents audiovisuels de qualité illustrant la démarche, des parcours d'acteurs et offrant un panorama des productions réalisées dans les Hauts de l'île. Un recueil de portraits photographiques d'acteurs des Hauts sera également édité pour l'occasion.

A l'issue de ces premiers volets, un voyage d'études sera proposé à un petit groupe d'acteurs issus des quatre GAL afin de leur faire découvrir des territoires de projets s'inscrivant dans une dynamique d'appropriation des enjeux précités.

Le projet de coopération s'organise donc en quatre volets opérationnels auxquels s'ajoute un cinquième, transversal, dédié à la coordination du projet et à la communication, pris en charge par le GAL Grand Sud, chef de file de l'opération.

Volets	GAL	Montant estimatif HT
1- Rencontres - ateliers	Hauts du Nord	35 000,00
2- Marchés de producteurs	TERH GAL Ouest	90 000,00
3- Production audiovisuelle	Grand Sud Terres de volcans	80 000,00
4- Voyage d'études	FOREST	75 000,00
5- Volet Transversal : Coordination et communication	Grand Sud Terres de volcans	78 000,00
Montant Total HT	-	358 000,00

Sur la base de la décision du Comité de programmation, le GAL GRAND SUD, chef de file de l'opération de coopération, adressera une demande de financement au SMEP, conformément au contrat de prestation GAL/SMEP modifié le 19.07.21.

Sur la base de la décision du SMEP, un dossier de demande de financement sera déposé au SGH (service instructeur de la mesure dédiée à la coopération) pour la réalisation des volets 3 et 5 du projet global de Coopération et cela pour un montant total Hors taxe de 158 000,00 euros.

Plan de financement prévisionnel des volets 3 et 5 du projet de coopération

Taux de subvention : 75 % FEADER - 25 % CPN (REGION/DEPT/ETAT)

(Montants HT en €)

Partenaire/financeurs	FEADER Leader	CPN : Région Département Etat	Contribut° privées	Total HT en €
Volet 3 - Production audiovisuelle	60.000,00	20.000,00	-	80.000,00
Volet 5 - Coordination de projet et communication	58.500,00	19.500,00	-	78.000,00
<b>Total € HT</b>	<b>118.500,00</b>	<b>39.500,00</b>	-	<b>158.000,00</b>

Pour information, ce projet a été présenté aux membres du Comité de Programmation du GAL le 12 septembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa réalisation par le GAL et ses partenaires

**Il est proposé aux membres du comité syndical de :**

- d'approuver et valider l'accord de coopération établi entre le GAL et ses partenaires et la mise en œuvre de l'opération de coopération pour laquelle un dossier doit être présenté au plus tard le 10 octobre 2022
- autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer l'accord de coopération correspondant ;
- valider le plan de financement et la prise en charge des actions inscrites aux volets 3 et 5 de ce projet de coopération pour un montant maximal de 158 000 € par le GAL GRAND SUD ;
- autoriser le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.3.1 « Actions de coopération transnationale et territoriale » ;
- autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tous documents relatifs à cette affaire



## Observations

Après avoir expliqué le projet de coopération Inter GAL, le Président met aux voix le projet de coopération.

Mme TRONC de la commune de l'Etang Salé, souhaite avoir plus d'informations notamment sur le projet de voyage d'études, notamment, le nombre de personnes qui doit partir, le profil des acteurs, et le but de ce voyage. Elle souhaite aussi savoir comment s'organiseront les marchés de producteurs sur les communes.

M. VALY l'informe que les volets voyage d'études et marché de producteurs sont portés par le GAL OUEST qui précisera ultérieurement les conditions et les modalités de l'action.

Concernant les marchés de producteurs sur les communes, cela concernera des producteurs qui ont été financés dans le cadre du projet LEADER, et chaque GAL transmettra au GAL OUEST le nom des acteurs ayant bénéficié d'un aide sur chaque commune.

Le Maire de l'Etang Salé, souhaiterait lui, avoir un droit de regard sur les finances engagées sur le projet de voyage.

N'ayant plus de remarques sur le sujet, le Président propose de valider l'accord de coopération Inter GAL, afin de déposer le dossier au plus tard le 10 octobre 2022.

## Décision du Comité Syndical

Les membres présents approuvent et valident l'accord de coopération établi entre le GAL et ses partenaires et la mise en œuvre de l'opération de coopération pour laquelle un dossier doit être présenté au plus tard le 10 octobre 2022

- ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer l'accord de coopération correspondant ;
- à valider le plan de financement et la prise en charge des actions inscrites aux volets 3 et 5 de ce projet de coopération pour un montant maximal de 158 000 € par le GAL GRAND SUD ;
- à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.3.1 « Actions de coopération transnationale et territoriale » ;
- et autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

## COMITE SYNDICAL

Jeudi, 22 septembre 2022- 14h00

Affaire n°22.09.22\_04/CS

---

### MODIFICATION DU REPRESENTANT DU SMEP AU SEIN DE LA CDCI

#### Contexte

Par arrêté préfectoral N°2020-3696 du 29 décembre 2020, Mme Inelda BAUSSILLON, élue du SMEP, avait été désignée membre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Faisant suite à l'élection des nouveaux membres, intervenue au SMEP en date du 24 juin 2022, Mme Inelda BAUSSILLON, ne faisant plus partie des membres du SMEP, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant du SMEP au sein de cette commission.

Le Président du SMEP étant membre de droit de la CDCI, il est proposé aux membres de Comité Syndical, de valider sa candidature, afin de transmettre la modification aux services de la Préfecture.

#### Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- d'approuver la candidature du Président du SMEP au sein de la CDCI, afin de transmettre à la Préfecture la modification
- autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### Observations

Aucune remarque n'est apportée après les informations apportées par le Président

Le Président met donc aux voix la proposition de sa candidature au sein de la CDCI

#### Décision du Comité Syndical

La candidature du Président du SMEP au sein de la CDCI est donc validée à l'unanimité. Sa candidature sera transmise à la Préfecture pour modification.

Les membres présents autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

## COMITE SYNDICAL

Jeudi, 22 Septembre 2022-14h00  
Affaire n°22.09.22.05/cs

### Vote du Budget Supplémentaire du SMEP pour l'exercice 2022

#### Contexte :

Le Président précise au Comité Syndical que, compte tenu de l'affectation de résultats du Compte Administratif 2021 faite par délibération n°22.06.30-05/CS du 30 juin 2022, il convient désormais de procéder à l'examen et au vote du Budget Supplémentaire du SMEP du Grand Sud pour l'exercice en cours.

Les résultats du Compte Administratif de l'année 2021 sont conformes en fonctionnement et en investissement au compte de gestion au 31/12/2021, et apparaissent donc ainsi :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 107 542,08€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 437 120,60€

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire peut se résumer ainsi

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>						
Résultat reporté	- €	437 120,60 €	- €	437 120,60 €		
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Proposition budg 2022			4			
<b>Total investissement</b>	437 120,60€	0,00 €	437 120,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>						
Résultat reporté		107 542,08€		107 542,08 €		
Proposition 2022	275 542,08 €	168 000,00 €	275 542,08	168 000,00 €	0,00 €	- €
<b>Total fonctionnement</b>	275 542,08€	275 542,08 €	275 542,08 €	275 542,08 €	0,00 €	
<b>Total budget</b>	712 662,08	712 662,08€	712 662,08 €	712 662,08€	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire demeure essentiellement un budget de report et de réajustement. Ainsi, il a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif et de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur des différents postes budgétaires.

- **RECETTES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES hors résultat reporté**

**A) Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement augmente de **275 542,08€** dont **168 000,00 €** correspondant à l'augmentation du budget sur la fiche 19.3-1 coopération du GAL GRAND SUD, sur les parts FEADER et DEPARTEMENT

**B) Section d'investissement**

**B) Section d'investissement : pas de recettes supplémentaires nouvelles**

Les recettes supplémentaires correspondent seulement à la reprise du solde positif de la section d'investissement constaté au compte de gestion 2021.

- **LES DEPENSES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES hors résultat reporté**

**A) Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles supplémentaires à inscrire dans le budget supplémentaire 2022, s'élèvent à **275 542,08€** et concernent principalement les postes suivants :

- **Augmentation importante du poste « Charges à caractère général 011 »** qui passe de **766 120,00€** à **1 041 662,08€** dont **168 000€** correspondant à l'augmentation du budget du GAL GRAND SUD

**C) Section d'investissement**

Les investissements prévus concernent le renouvellement de matériel nécessaires au développement des fonctionnalités du SMEP (SCoT).

La section d'investissement s'équilibre avec la seule reprise du résultat d'investissement

**IV) BUDGET GLOBAL APRES BS**

A l'issue de ce Budget Supplémentaire, le SMEP disposera pour 2022 d'un budget total de **1 489 662,68 €**, soit :

- **1 052 542,08 €** en fonctionnement
- **437 120,60 €** en investissement

**Le Président propose donc au Comité Syndical de voter le Budget Supplémentaire 2022 équilibré à :**

**275 542,08€ en section de fonctionnement**  
**Et 437 120,60 € en section d'investissement**

- Autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

### Observations

Après toutes ces explications, le service financier de la CIViS fait remarquer qu'une coquille s'est glissée, au niveau du titre IV) BUDGET GLOBAL APRES BS.

En effet, il faudra lire :

« A l'issue de ce Budget Supplémentaire, le SMEP disposera pour 2022 d'un budget total de **1 494 662,68 €**, et non 1 489 662,68€ soit :

- 1 052 542,08 € en fonctionnement
- 442 120,60 € en investissement au lieu de 437 120,60 € due à des écritures d'ordre.

### Décision du Comité Syndical :

Après ces observations, le Président met aux voix le vote du budget supplémentaire du SMEP 2022 ;

Aucune objection n'ayant été soulevée, le vote du budget supplémentaire 2022 est donc validé à l'unanimité et équilibré à :

**275 542,08€ en section de fonctionnement**  
**Et 437 120,60 € en section d'investissement**

Les membres présents autorisent donc le Président, ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 23**

## COMITE SYNDICAL

Jeudi, 22 Septembre 2022-14h00  
Affaire n°22.09.22.06/CS

### Information au Comité Syndical Bilan intermédiaire du GAL GRAND SUD-Septembre 2022

#### Contexte :

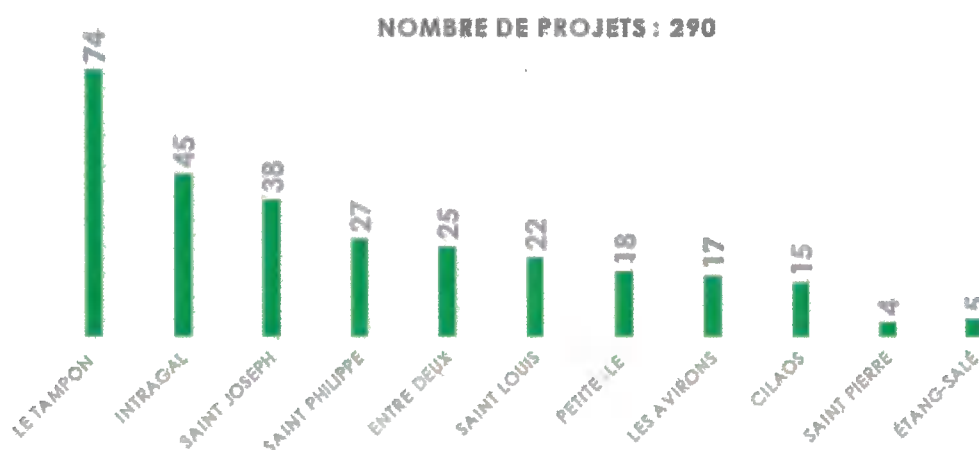
Dans le cadre des objectifs fixés dans la stratégie du GAL Grand Sud formalisés dans la maquette financière du programme LEADER, réabondée en 2021, et dans la continuité de ses activités sur les actions du programme LEADER qui devront être clos en 2023 ; l'association intégrée GAL GRAND SUD, a présenté le 28 mars 2022 et le 12 septembre 2022, aux membres du comité de programmation, 45 projets pour un montant total de finances publiques de 1 716 797,52 €.

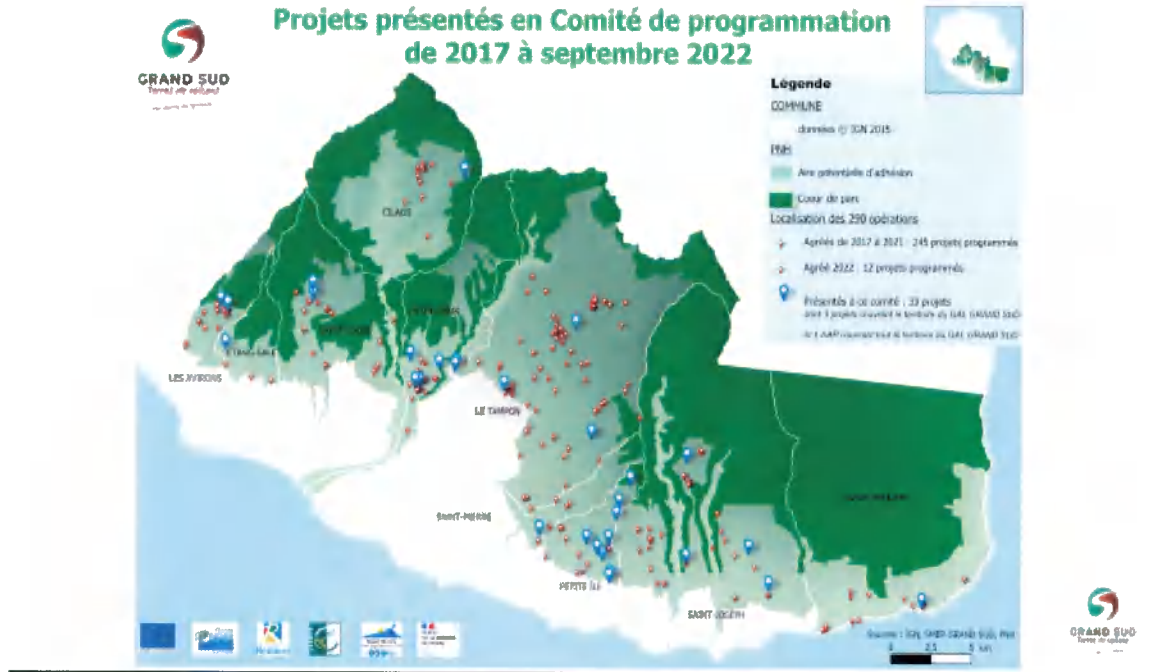
Ainsi depuis 2017, ce sont 290 projets qui ont été engagés dans les 10 communes de l'île, pour un montant global de 9 849 857,11€, soit 89,79% de la maquette financière.

Il reste à ce jour 1 120 326,56€ à consommer avant juin 2023, date des derniers engagements, pour un paiement des dossiers réalisés en 2024.  
Le programme 2023-2027, va donc se chevaucher durant ces deux années.

Pour information, l'ensemble des projets engagés depuis 2017, se répartit de la manière suivante dans les 10 communes du Sud :

Répartition par commune des projets programmés de 2017 à septembre 2022





Sur l'ensemble des projets financés et en fonction du montant alloué sur les différentes fiches actions, on peut noter à ce jour, une forte demande sur la fiche agricole (fiche 19.2.1-2) qui comptabilise 95% de consommation de sa fiche, suivi de la fiche activité économique (fiche 19.2.1-3) qui affiche 81%, et 84% de consommation dans le domaine culturel (fiche 19.2.1-5) (voir maquette financière jointe)

## Décisions

Le comité Syndical prend acte des informations présentées ci-dessus.

Abstention : 00

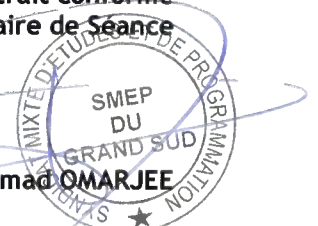
Contre : 00

Pour : 23

L'ensemble des dossiers ayant été traités, et n'ayant pas d'autres questions à l'ordre du jour, le Président met fin à la séance à 15h00

Pour extrait conforme  
Le Secrétaire de Séance

Mohammad OMARJEE



Maquette globale - GAL GRAND SUD - Comité de Programmation du 12-09-2022

	Enveloppe affectée POE 2014-2020	Abondement de la maquette lors du CP du 25/11/2018	Abondement de la maquette lors du CP du 07/12/2020	Réabondement 2021	Abondement de la maquette - CP du 06-12-2021	Total enveloppe affectée POE 2014-2020 après abondement	Montants programmés en 2017	Montants programmés en 2018	Montants programmés en 2019	Montants programmés en 2020	Montants programmés en 2021	Montant programmé COPROG du 28-03-2022	Montant pour COPROG Sept 22	Abondement de la maquette CP Sept 22	Nouveau montant maquette après abondement	Total montants programmés depuis le début du POE	Total Montant désengagé et déprogrammé	Total montants engagés depuis le début du POE après déprogrammation et désengagement	Montant restant à engager
FA1	400 000,00 €			320 000,00 €		720 000,00 €	- €	69 000,00 €	188 309,48 €		470 149,76 €				720 000,00 €	727 459,24 €	41 081,52 €	686 377,72 €	33 622,28 €
FA2	1 200 000,00 €	400 000,00 €	510 000,00 €	521 333,33 €		2 631 333,33 €	146 634,28 €	439 586,32 €	597 895,08 €	637 329,64 €	369 343,36 €	209 654,96 €	-407 784,20 €		2 631 333,33 €	2 808 227,84 €	304 841,17 €	2 503 386,67 €	127 946,66 €
FA3	1 200 000,00 €	200 000,00 €	280 000,00 €	782 666,67 €		2 462 666,67 €	30 628,77 €	773 722,34 €	418 557,77 €	362 156,44 €	551 563,05 €	6 330,32 €	-78 336,96 €		2 462 666,67 €	2 221 295,65 €	214 748,67 €	2 006 546,98 €	456 119,69 €
FA4	1 066 667,00 €	-600 000,00 €		850,33 €		467 517,33 €	- €	34 851,88 €	59 496,72 €	23 567,16 €	37 869,28 €		20 520,48 €	-197 500,00 €	270 017,33 €	176 305,52 €	9 303,48 €	167 002,04 €	103 015,29 €
FA5	1 600 000,00 €	250 000,00 €		506 666,67 €	-130 000,00 €	2 226 666,67 €	291 417,36 €	987 961,64 €	222 953,80 €	7 078,08 €	223 158,88 €	302 786,44 €	53 452,76 €		2 226 666,67 €	2 088 808,96 €	221 947,70 €	1 866 861,26 €	359 805,41 €
FA6	1 533 333,00 €	-250 000,00 €	-400 000,00 €			883 333,00 €	- €	52 046,40 €	109 185,88 €		325 251,76 €	31 112,20 €	395 463,20 €	8 500,00 €	891 833,00 €	913 059,44 €	21 383,00 €	891 676,44 €	156,56 €
FA7	360 000,00 €			102 000,00 €		462 000,00 €		90 000,00 €	89 984,44 €	90 000,00 €	364 900,00 €		211 356,00 €	280 000,00 €	742 000,00 €	846 240,44 €	104 982,00 €	741 258,44 €	741,56 €
FA8	960 000,00 €		-300 000,00 €			660 000,00 €	- €	240 000,00 €	240 000,00 €	246 000,00 €	241 757,48 €				660 000,00 €	967 757,48 €	345 890,80 €	621 866,68 €	38 133,32 €
FA9	300 000,00 €		-90 000,00 €	116 666,67 €	130 000,00 €	456 666,67 €		- €	157 877,04 €		290 740,24 €			-91 000,00 €	365 666,67 €	448 617,28 €	83 736,40 €	364 880,88 €	785,79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 620 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 350 183,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 970 183,67 €</b>	<b>468 688,41 €</b>	<b>2 687 168,58 €</b>	<b>2 884 268,21 €</b>	<b>1 366 131,32 €</b>	<b>2 874 733,81 €</b>	<b>549 883,92 €</b>	<b>1 166 913,68 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 970 183,67 €</b>	<b>11 197 771,85 €</b>	<b>1 347 914,74 €</b>	<b>9 849 857,11 €</b>	<b>1 120 326,56 €</b>

FONCTIONNEMENT GAL																			
F1931 COOPERATION	2 933 333,00 €			740 303,52 €		3 673 636,52 €	327 089,73 €	425 421,05 €	409 068,66 €	425 768,46 €	467 682,24 €	626 387,98 €						2 881 428,12 €	992 207,40 €
TOTAUX maquette globale	11 793 333,00 €	0,00 €	0,00 €	3 079 376,19 €	0,00 €	14 812 769,19 €	795 770,14 €	3 112 680,63 €	2 493 528,87 €	1 791 899,78 €	3 342 416,05 €	1 176 271,90 €	1 166 913,68 €	0,00 €	10 970 183,67 €	11 197 771,85 €	1 347 914,74 €	12 531 286,23 €	2 281 416,96 €

SMEP DU GRAND SUD- PV DU CS DU 22-09-2022  
 16, Rue Augustin Archambaud-97410 SAINT-PIERRE  
 Tél.02 62 91 01 69- Email : [scotgrandsud@casud.re](mailto:scotgrandsud@casud.re)

REÇU EN PREFECTURE  
 le 03/10/2022  
 Application agréée E-legalite.com